

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

27 centimes par ligne.

ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various classes (D'ANS à, BERL., DILIG., CH.-A-B., WAGG.).

ALLEMAGNE. — Francfort, 23 novembre.

On écrit de Brème, 16 novembre :
Il circulait dans notre ville un bruit étrange, qui, bien qu'il ne puisse guère se confirmer, met cependant tous les esprits en émoi. La France, dit-on, veut faire quelques démonstrations contre Brème. Quelque ridicule que cela puisse paraître, il est pourtant bien certain que le ministre résident français accrédité auprès des villes anseatiques a adressé hier à notre sénat une lettre de son gouvernement où l'on demande la punition de ceux qui ont brisé, le 18 octobre, les fenêtres de M. Ichon, Français habitant notre ville. Pour donner une apparence de sérieux à cette farce ridicule, la France a réellement envoyé une frégate qui croise depuis hier soir à l'embouchure du Wésér. L'affaire peut donc devenir intéressante. (Gaz. de Leipsick.)
— On lit dans le Journal de Smyrne du 10 novembre : La flotte turque sous les ordres du Capitan-pacha a été rencontrée hier (8) au nombre de 19 voiles dans le détroit des Dardanelles. Deux vaisseaux et cinq frégates étaient déjà entrés dans la mer de Marmara.
Trois vaisseaux anglais dont l'un portant le pavillon de commerce, une frégate et une corvette de la même nation, et deux frégates turques étaient à l'ancre sur la côte de Troie, en face de Tenedos.

ANGLETERRE. — Londres, 24 novembre.

Les ambassadeurs de France, de Russie, de Prusse, de Belgique et d'Autriche ont travaillé hier au bureau des affaires étrangères.
— Un conseil de cabinet a eu lieu hier au bureau des affaires étrangères. Tous les ministres y assistaient à l'exception de lord Russell. Le conseil a duré trois heures.
— Voici ce qu'on écrit de Constantinople, le 31 octobre : « Un courrier de cabinet venant de la Perse, est arrivé avant-hier, 29, à l'ambassade anglaise, ayant fait le trajet de Tabriz à Constantinople en 16 jours. Il apporte la nouvelle officielle de la levée du siège de Héra. Le shah, conformément à sa promesse et à la demande de M. Mac-Niel, s'était retiré avec son armée de devant cette ville, et après trois jours de marche sur Mooshid, lorsque le courrier chargé des dépêches de M. Stoddard, quitta le camp. Le colonel Shiel avait été envoyé de Tabriz à la rencontre du shah. M. Mac-Niel se préparait à se rendre immédiatement à Téhéran. Le point principal que l'on avait en vue, ayant été ainsi obtenu, grâce à la fermeté, et à l'énergie de notre représentant, il n'y a pas de doute que tous les sujets de dissidence seront bientôt aplanis. Le capitaine Bradley, porteur des dépêches de M. Mac-Niel pour Londres, est parti aujourd'hui pour Semlin.
» Des lettres d'Erzeroum, apportées par le même courrier, annoncent qu'une insurrection contre les Russes a éclaté en Géorgie. D'après les bruits qui circulaient dans cette ville, Shira aurait été pillée et totalement détruite par les

Lesghis, et environ 6,000 hommes de troupes russes auraient été massacrés. On disait que la révolte s'était étendue dans toute la province; que deux officiers généraux russes avaient été égorgés par les Lesghis, qui s'étaient réunis en un corps nombreux à peu de distance de Tiflis. Un grand mécontentement régnait dans cette ville, et l'on s'y attendait d'un moment à l'autre à une attaque de la part de cette tribu. C'était à l'existence de cette insurrection que l'on attribuait l'ordre envoyé par le gouverneur-général de la province aux frontières de doubler les quarantaines ordinaires et de ne permettre, sous aucun prétexte, à aucun voyageur de quitter le pays. D'après les nouvelles reçues hier de la Crimée, la flotte russe avait mis à la voile avec 15,000 hommes pour Redout-Kaleh, d'où ce corps de troupes doit marcher sur la Géorgie.

FRANCE. — Paris, le 26 novembre.

Il paraît que la santé de M^{me} la duchesse de Wurtemberg donne les plus vives inquiétudes. Les dernières nouvelles reçues au château sont datées de Gènes, et la princesse Marie paraît elle-même affectée de sa position.
— Le roi, sur la proposition de M. le ministre de la guerre, a décidé que la ville qui s'éleva sous le fort de France (rade de Stora), porterait le nom de Philippeville. Le mouillage situé à l'ouest de la rade conservera le nom de port de Stora, et la position retranchée qui domine le port recevra le nom de port de la Marine.
— Le mouvement annoncé pour la frontière s'effectue en ce moment sur tous les points et il donne lieu de tous côtés à des changements de garnison. Il paraît néanmoins qu'aucun des régiments qui se trouvent en ce moment à Paris ne sera dirigé vers la frontière de Belgique.
— M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps de toutes armes, une instruction relative à la mise en route de trente mille hommes pris sur la classe de 1837. (Moniteur.)
— En même temps que le gouvernement appelle ainsi sous les drapeaux de nouveaux soldats, il vient d'autoriser le départ des semestriers qui avait été suspendu. Les semestres ne sont accordés que pour trois mois et pour la moitié seulement des officiers, sous-officiers et soldats qui avaient demandé des congés à l'époque de l'inspection générale. (Débats.)
— La visite domiciliaire opérée rue de l'abbaye, 16, qui a amené la saisie de deux mille exemplaires de l'Almanach populaire, a bien eu lieu dans l'appartement de M. Pierron, député et conseiller à la cour royale de Douai. Quel que puisse être le caractère de l'ouvrage saisi, il ne saurait être douteux que M. Pierron est étranger à la détention des deux mille exemplaires.
— Il n'y a peut-être pas en ce moment de question plus importante pour l'avenir de la France, que celle des chemins de fer. On ne peut pas se dissimuler que le pays est menacé de ne jamais obtenir ces grandes lignes de communica-

tion, et de plus de se voir la risée de l'Europe entière, pour avoir commencé une vaste entreprise, sans s'assurer des moyens d'en achever l'exécution. Tout le monde murmure depuis quelques jours le mot de liquidation à propos du chemin du Hâvre et de la démission de M. Jaubert. La compagnie a fait démentir, il est vrai, de pareils bruits, mais on craint qu'elle ne soit forcée plus tard d'en venir à cette dure nécessité, à moins que le gouvernement ne vienne à son secours. (Correspondance.)

— L'ouverture du cours de M. Lherminier au collège de France devait avoir lieu aujourd'hui; mais le professeur, après avoir été exposé aux sifflets et aux insultes de toute nature, a été obligé d'abandonner sa chaire après une demi-heure d'agonie et sans avoir pu prononcer une seule parole.
— On lit dans la Presse :
« La propriété du journal l'Europe vient, dit-on, d'être acquise par une société de notabilités de légitimistes limousines pour par aître, comme journal du soir, à dater du 15 décembre, sous le titre de l'Europe monarchique, feuille parlementaire. Le directeur et le rédacteur en chef serait M. Berryer fils, député, aidé de M. Théodore Bac, de Limoges. »
Sans entrer dans autant de détails, l'Europe déclare en effet ce matin qu'elle représente le côté droit de la chambre, qu'elle s'est posée dans le sein du royalisme, et qu'elle est heureuse et fière de compter à sa tête M. Berryer et ses honorables amis.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Bayonne, 22 novembre :
« Il est enfin arrivé aujourd'hui deux courriers de Madrid du 15 et du 16; ceux du 17 et du 18 sont encore en retard. On apprend par celui de Saragosse du 20, que Cabrera était revenu de Catalogne sur Brex non loin de Tarragone, et que par suite de ce mouvement, les habitants de cette dernière ville et ceux de Mallen se seraient hâtés de fuir leur résidence et de se réfugier dans Tudela de Navarre.
— Après une interruption de quelques jours dans les communications entre Madrid et la frontière de France, on a reçu aujourd'hui des nouvelles de cette capitale, en date du 17 novembre.
L'état de siège est levé; Madrid paraît tranquille; mais les agitations qui l'avaient troublée récemment se sont transportées au sein des cortès, où les ministres, plus vivement attaqués que jamais, ne trouvent que peu de défenseurs. Le ministère du duc de Frias ne survivra point à la discussion de l'adresse, présentée le 14 à la chambre des députés.
La commission de l'adresse était composée de MM. Seoane, Rey, Arrozola, Martinez de la Rosa, Puche, Camaleno et Olozaga.

BELGIQUE — Bruxelles, le 26 novembre.

Mercredi prochain, il y aura grand dîner à la cour.
— Hier matin, M. le général Goethals a inspecté en détail et homme par homme les trois bataillons du 11^e de ligne.
vert d'un album fermé par deux agrafes d'or. Ce sont ses conquêtes de voyage.

LE VERS BAROQUE.

M. Victor Hugo a ses admirateurs et ses détracteurs. On les désigne sous les noms d'Hugolâtres et d'Hugophobes. Au nombre de ces derniers se trouvent, dit-on, MM. Cuvillier-Fleury, et Trognon, et à leur sujet on raconte une anecdote à laquelle se rattache l'histoire du vers le plus extraordinaire de pensée et d'expression de Ruy-Blas. M. Hugo, avant la représentation de ce drame, en avait fait quelques lectures, une entre autre avait eu lieu dans un salon où se trouvaient ces deux savans, suivant la cour; il revint aux oreilles de M. Hugo que MM. Cuvillier-Fleury et Trognon s'étaient fort égayés aux dépens de son drame, et qu'ils en trouvaient plusieurs vers fort baroques. Et bien! dit le poète un peu piqué, le vers le plus ridicule sera celui où je les mettrai tous les deux, et il fit le vers fameux :
. L'infâme compagne,
Dont le menton fleurit et dont le nez trognone.

TENDRESSE CONJUGALE.

Comme observation de mœurs, le fait suivant mérite d'être cité. Un chiffonnier, sa femme et leur chien exploiraient hier les tas d'ordures de la rue St-Jacques. Ce chien rencontra un os encore assez charnu que sa maîtresse voulut lui disputer. Comme il n'était pas disposé à lâcher prise, la chiffonnière lui lâcha un coup de crochet; le chien, en voulant esquiver le coup, rencontra la roue d'un cabriolet qui lui passa sur le corps. Le chiffonnier, en entendant les cris de son chien, se précipita sur sa femme avec tant de violence, qu'elle tomba dans le ruisseau; elle ne put se relever assez lestement, et eut les doigts écrasés par une autre voiture. Le mari au lieu de la secourir, s'éloigna en emportant

Parités.

LE GARDE DU COMMERCE PARISIEN.
Le garde du commerce est la serre de cet oiseau de proie vulgairement appelé créancier. Il constitue, le gendarme dépouillé de son plumage, mais exécutant scrupuleusement le même ramage. C'est l'ange gardien inventé par la loi pour conduire en cabriolet la victime du compte courant, ou de la lettre de change aux limbes humides de la dette; le garde du commerce vous prend au collet avec urbanité, vous arrête avec des excuses, et vous écroue avec une politesse exquise.
M. Delbos avait le malheur d'être un des membres les plus actifs de cette profession que nous avons décrite. Mais pour être garde du commerce on n'en est pas moins homme, et c'est à ce titre qu'il s'était épris d'une loyale passion pour la fille de M. de R..., vieux gentilhomme qui avait oublié de faire assurer sa fortune contre les désastres de la roulette.
Malgré, ou peut-être à cause de sa ruine, M. de R... se montrait des plus fiers, et la seule qualité de prétendant fut un titre plus que légitime à une expulsion immédiate. M. Delbos essaya de rentrer en grâce; mais il allait toujours se heurter contre le chevalier de vieille roche. La place était imprenable de ce côté.
Dernièrement le garde du commerce apprend qu'un sien confrère possédait un dossier contre M. de R..., il court, il vole, vers le fortuné détenteur. Il prie, il conjure, il paie, son collègue ne peut résister à tant de séductions, il se dessaisit en faveur de Delbos.
Voilà donc le garde du commerce qui cherche à s'introduire chez M. de R..., qui survient, le surprend, le poursuit, le saisit au collet en s'écriant : — Je vous arrête! — Au contraire, c'est moi qui vous arrête, répliqua Delbos; je suis désolé de vous contredire.

Ce régiment présentait le plus bel aspect. L'inspection a duré fort long-temps; elle a eu lieu près de la porte de Hal. Les musiciens avaient le sac sur le dos comme le reste du régiment. On a remarqué le costume des vivandières; celles des compagnies du centre se distinguent par des rubans bleu de ciel, et celles des compagnies d'élite par des rubans rouges et verts.

Bruxelles, le 27 novembre. — (5 heures.) Les affaires sont un peu plus animées, quelques valeurs industrielles sont à la hausse et demandées. Malgré le projet présenté hier à la chambre par le ministre de la guerre, on ne croit pas à la possibilité d'une collision armée. Fonds de l'état: dette active 2 1/2 p. c. 54 5/4 et A., 5 p. c. 101 5/8 et A., 4 p. c. 92 1/4 P., 5 p. c. 75. Société Générale titres en nom fl. 326 1/2 A., certificats au porteur émission de Paris 1750 A.; Société de Mutualité 1115 1/4 A.; Banque de Belgique 1425 (142 1/2 P.); Actions-Rentes 940 (94 A.); Canal de la Sambre à l'Oise 1110 (111 P.); Société Nationale 1220 (122 P.); Chemin de fer: Sambre et Meuse 88 (440), Cologne 890 P. L'actif espagnol a fléchi, sans cause connue, après avoir fait 46 3/4 on reste 518 P. 1/2 P. Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 16 15 1/2 7 1/2 5/4 5/8 1 1/2 A.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS. — SÉANCE DU 27 NOVEMBRE.

M. de Renesse procède à l'appel nominal à deux heures et demie.

M. B. Dubus donne lecture de procès-verbal de la séance d'hier; il est approuvé.

« Le sieur E. De Marneffe, ancien major, demande le paiement d'avances faites par lui à son corps de volontaires en 1850. »

« Le sieur Louis Van Ormelingen, ex-soldat à Louwaige (Liège), ayant contracté des infirmités au service, demande une pension. »

« Des fermiers de l'arrondissement de Tournay demandent l'exemption du droit porté par l'art. 42 de la loi du 28 juin 1822 pour ceux d'entre leurs chevaux employés à l'agriculture, mais qu'ils montent pour aller aux foires et marchés. »

M. Demonceau. Messieurs, mon rapport sur le budget des voies et moyens était prêt et adopté par la section centrale, tel que j'ai l'honneur de le déposer sur le bureau, lorsque M. le ministre des finances est venu nous proposer un amendement ainsi conçu: « Il sera payé 15 centimes supplémentaires sur le principal des contributions foncières, personnelles et des patentes. »

Vous comprenez toute l'importance de cet amendement; aussi la section centrale n'a pas cru avoir mandat pour l'examiner. Elle m'a donc chargé d'en donner communication à la Chambre, pour qu'elle décide si elle veut en renvoyer l'examen aux sections ou en charger la section centrale.

Plusieurs membres. La section centrale!

M. Eloy de Burdinne demande le renvoi aux sections.

M. le ministre des finances. Je ne vois aucune espèce de difficulté de renvoyer ma proposition à l'examen des sections.

Le renvoi est adopté par la chambre.

M. le président. J'aurai soin que toutes les sections soient convoquées pour demain.

Le rapport de M. Demonceau sera imprimé et distribué.

M. Dequesne dépose un rapport sur la convention du gouvernement avec M. Cockerill.

Le rapport sera imprimé et distribué.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le timbre.

Hier la chambre a rejeté le droit fixe sur le timbre des journaux; la discussion continue sur la fixation du droit.

M. Dubus aîné dépose un nouvel amendement en ces termes:

« J'ai l'honneur de proposer à la chambre, par sous-amendement à l'amendement de la section centrale, les chiffres de 2, 3 et 4 cent., au lieu de ceux de 3, 4 et 5. »

M. Desmet défend de nouveau la proposition de la section centrale, et combat l'amendement de M. Rodenbach comme défavorable aux petits journaux.

M. A. Rodenbach. Je ne sais comment on peut dire que mon amendement est défavorable aux petits journaux; c'est d'après leur propre demande que j'ai proposé mon amendement.

M. Desmet. Vous avez entendu hier la lecture d'une pétition chienne, auquel il prodiguait les plus tendres caresses, et il laissa aux témoins de cette scène le soin de secourir sa malheureuse femme. (Gaz. des Trib.)

UN DOCUMENT INÉDIT DE L'EMPEREUR NAPOLEON.

Un journal anglais, le Sun, rapporte ce qui suit. « D'après une lettre écrite par le duc de Wellington à Sir Ch. Stuart, il paraît que peu de temps après la bataille de Waterloo, on proposa au duc de se défaire de Napoléon par une exécution publique. Le nom de l'individu qui fit cette proposition est laissé en blanc dans la lettre imprimée, mais le public n'aura pas de peine à le remplir. Il est évident que le duc n'a rien à se reprocher dans une affaire qui dénote une si grande lâcheté; nous regrettons seulement que pour l'honneur de son illustre nom, il n'ait pas voulu employer les mêmes moyens pour sauver la vie du brave des braves, de l'infortuné maréchal Ney. La lettre du noble duc a été écrite quatre jours après la bataille; elle est ainsi conçue: « Le général *** est venu aujourd'hui me voir pour négocier le passage de Napoléon aux Etats-Unis; j'ai répondu à ses propositions que j'étais sans autorisation sur ce point. Les Prussiens pensent que les Jacobins me le livreront, dans l'espoir que je sauverai sa vie. *** veut l'assassiner, mais je lui ai déclaré que je m'y opposerais et que j'insisterais pour que l'on statuât d'un commun accord sur cette affaire importante. J'ai ajouté, qu'étant son ami intime, je lui conseillais de ne pas tremper dans une pareille infamie, que nous avions joué un rôle trop digne dans les affaires pour remplir l'office de bourreau, et si les souverains voulaient faire égorger Napoléon, ils pourraient choisir tout autre bourreau que moi. »

LE MEMENTO CORSE.

Pierre Caroletti comparaisait le 6 de ce mois devant le tribunal correctionnel de Sartène, sous la prévention de port d'armes prohibées. M. Darnis, substitut du procureur du roi, a réclaté contre lui la sévérité du tribunal, par le motif que cet homme, labourneur, âgé de 50 ans, a

tion du Journal de Belgique, qui demande qu'on adopte la proposition de la section centrale. Je connais, d'ailleurs, un petit journal dont le numéro ne se paie que 9 centimes et qui publie tous les jours deux articles de fond aussi bien rédigés que les journaux qui se paient à 16 centimes.

M. F. de Mérode. De ce qu'on a lu hier une pétition de quelques journaux de Bruxelles, il ne s'en suit pas qu'on doit faire droit à leur demande, elle ne doit pas faire ici autorité. Je ne sais pourquoi on leur accorderait un privilège aux dépens des autres et tous les bénéfices de la spéculation.

M. Eloy de Burdinne. Dans le moment actuel, tout le monde sait que nous devons être en mesure de procurer de l'argent au trésor. Je compte parfaitement sur le patriotisme des journaliers pour supporter encore quelques charges; je voterai donc pour le système de la section centrale.

M. A. Rodenbach. Je suis aussi économe que l'honorable préopinant des deniers du peuple. Mais, messieurs, c'est une chose convenue depuis une année, de dégrever les journaux. L'industrie des publicistes ne doit pas payer plus d'impôts que les autres industries; ils doivent pourtant aussi vivre de leur travail, ils ne peuvent pas vivre seulement de gloire. Et pourtant ils paient jusqu'à 40 p. c. de leur produit brut. Je vous le demande, y a-t-il une industrie qui paie autant? Si on venait demander un impôt de 45 p. c. sur le foncier, l'honorable préopinant crierait à l'iniquité, à l'injustice (hilarité), et il aurait raison. Je crois que toutes les industries doivent supporter une partie des charges, mais chacun sa part.

M. Gendebien. Bien que je croie qu'il reste peu de chance à mon amendement, je dirai encore quelques mots.

On parle de graves circonstances, on parle des sacrifices que nous sommes sur le point de faire et sur lesquels on nous a prévenu aujourd'hui par une demande de centimes additionnels. Mais je crois que les circonstances qui peuvent arriver ne sont pas un obstacle pour faire rendre justice à la presse; je crois que c'est en raison de ces circonstances qu'il faut se hâter de lui rendre justice. On ne peut se le dissimuler, la presse a rendu d'immenses services à la révolution en faisant éclore des idées qui auraient sans elle eu besoin d'un demi-siècle pour se produire.

Il ne faut pas se dissimuler que la presse a fait la révolution, que depuis quelque temps elle a rendu d'immenses services à la Belgique, et qu'elle lui en rendra encore à mesure que les circonstances deviendront plus compliquées.

Croyez-moi, c'est par la sympathie des peuples que nous réussissons à vaincre les despotes qui nous menacent, et ne croyez pas que vous obtiendrez ces sympathies en faisant croire aux peuples que les révolutions ne sont que des transitions de personnes, que ce n'est, en un mot, que l'application de cet adage: *Ote-toi delà que j'en mettrai.* Il faut faire voir aux peuples qui montrent leur sympathie pour la révolution belge que les révolutions ne sont pas toujours des mensonges; et je crois que le meilleur moyen serait d'ôter s'il était possible, toute espèce d'impôt sur la presse. Le besoin de tous les peuples qui nous environnent, c'est d'avoir la liberté d'émettre leurs pensées.

Si vous abaissez le droit de manière à frapper tous les esprits, on comprendra facilement les avantages d'une révolution, et soyez persuadé que le léger sacrifice, sacrifice apparent, selon moi, de 60 à 80 mille francs, fera plus d'effet sur nos voisins que celui de 5,500,000 f. que l'on nous a demandé.

Je ne veux pas dire que cette demande d'allocation soit inutile, au contraire, je ne veux pas la repousser; on m'en demanderait le double, dès que je sais qu'il serait bien employé, je l'accorderais.

Mais le sacrifice est-il réel? Non messieurs; on vous a dit ce qui s'était passé en Angleterre, et il en sera de même ici.

Je crois donc qu'en raison des circonstances graves où nous nous trouvons, il faut être généreux envers la presse, il faut lui payer une dette que la révolution a contractée envers elle.

M. le ministre des finances. Comme vous l'a fort bien dit un honorable préopinant, l'amendement de l'honorable M. Rodenbach ne crée que deux catégories, il n'y a pas de journaux de 40 décimètres; il en est de même de l'amendement de M. Gendebien, il n'y a que deux catégories. Reste

déjà subi trois condamnations pour voies de fait et rébellion envers la force armée. Conformément à ces conclusions, le tribunal l'a condamné à quatre mois de prison.

Caroletti, que cette condamnation avait vivement exaspéré, a été ramené en prison par les gardes. A peine a-t-il été écroué, qu'un saisisant son couteau, il s'est coupé un doigt. Un médecin averti immédiatement, s'est transporté près du blessé, qui, long-temps à refusé ses soins. Enfin il a consenti à livrer sa main au chirurgien, mais seulement, a-t-il dit, pour qu'on détachât le doigt, qui tenait encore par un lambeau de chair. Je ne veux pas conserver ce doigt-là, ajouta Caroletti. — Et pourquoi? — Parce que je ne veux pas oublier la condamnation qu'ils viennent de prononcer; cela me rappellera que j'ai à me venger... et soyez tranquille, je ne l'oublierai pas. (Gazette des Tribunaux.)

ADROIT PLUS QUE GUILLAUME TELL, OU LE NUMÉRO NEUF.

Il y a une porte à Francfort qui est surmontée d'un donjon gothique avec une girouette dont le drapelet en fer est percé à jour de trous qui forment un 9. On raconte qu'au dix-septième siècle les brigands de la forêt Noire étaient si hardis que leurs bandes venaient jusque sous les remparts enlever les femmes. Un de leurs chefs, excellent tireur à la carabine, avait successivement enlevé neuf des filles à marier des premières maisons de la cité. Une pareille audace finit par provoquer les représailles des jeunes gens de Francfort, une croisade eut lieu contre les brigands de la forêt noire, et le chef fut pris. On le conduisit à Francfort, où ses vainqueurs et lui entrèrent avec solennité. Tout le monde croyait qu'il serait pendu. Mais pour donner une apparence de justice à leur tribunal, les échevins proposèrent au voleur une chance de salut qu'on regardait comme impraticable: c'était de tracer sur le drapelet de la girouette, avec les balles de sa carabine, le chiffre correspondant au nombre de filles qu'il avait enlevées. La potence attendait le coupable; ce fut au pied même du gibet qu'il chargea son fusil, et le chiffre fut écrit en neuf coups aux applaudissements de toute la ville.

donc l'amendement de M. Dubus, qui modifie légèrement celui de la section centrale, et à mon avis, constitue une injustice. Ainsi les petits journaux paient 4 centimes, les moyens 5 et les grands 6 1/2. On propose de réduire à 2, 3 et 4. Ainsi les petits journaux obtiennent une réduction de moitié, les moyens de 2 cinquièmes et les grands seulement d'un tiers. Voilà l'injustice; je ne comprends pas qu'on veuille accorder un plus grand avantage à ceux qui paient le moins.

Je proposerai donc de rédiger l'article ainsi qu'il suit:

« Le droit de timbre pour les journaux ou écrits périodiques est de 5 centimes pour chaque feuille de 20 décimètres de superficie et de 4 centimes pour chaque feuille d'un format supérieur. »

« Les feuilles de suppléments jointes aux journaux ou papiers nouvelles payant 4 centimes, sont exemptes de timbres. L'amendement de M. le ministre des finances est mis aux voix et rejeté par 45 voix contre 31. »

Les amendements de MM. Gendebien et Rodenbach sont ensuite successivement rejetés.

Le sous-amendement de M. Dubus, qui substitue aux chiffres 3, 4 et 5 de la section centrale, les chiffres 2, 3 et 4, est ensuite mis aux voix par appel nominal, et rejeté par 40 voix contre 32.

La chambre décide, enfin par assis et levé que la législation actuelle sur les journaux et suppléments, est maintenue, avec la suppression toutefois des centimes additionnels.

La séance est levée à cinq heures et quart. Demain séance à 2 heures.

LIÈGE, LE 28 NOVEMBRE.

Le conseil municipal d'Ostende vient de députer, auprès de M. le ministre de l'intérieur, trois de ses membres, pour solliciter l'autorisation d'établir une Salle de Jeux dans cette ville. On dit que cette résolution a été prise à l'unanimité des membres présents. Nous en sommes vivement affligés. Comment! Lorsque l'Europe civilisée frappe d'une proscription justement méritée ces établissements immoraux, sources de tant de crimes et de malheurs, les magistrats d'Ostende, guidés par des considérations d'intérêt local mal entendu, viennent solliciter la permission de doter la ville, qu'ils administrent d'un de ces tripôts honteux! Pourquoi donc a-t-on aboli la loterie? Pourquoi donc la loi sévit-elle avec tant de rigueur contre les escrocs qui tiennent des jeux de hasard? Pourquoi donc vient-on de fermer en France ces sentines impures qui alimentaient la morgue et l'échafaud, ces coupe-gorge où se tramaient la ruine et la déshonneur de tant de familles? La Belgique avait su, du moins, en partie, se garantir de la contagion de cette lepre. Et voici que des magistrats, chargés de veiller au maintien de la morale publique, viennent sérieusement solliciter du gouvernement la faculté d'inoculer cette lepre à la Belgique entière, uniquement parce que la ville d'Ostende y gagnerait, chaque année, quelque bonne petite somme! Mais nous espérons que M. le ministre de l'intérieur saura repousser, comme elle le mérite, la demande d'une autorisation semblable. La Belgique grandit, chaque jour, dans l'estime des peuples qui l'environnent. Elle a conquis une place distinguée parmi les nations les plus civilisées, et c'est surtout à sa haute moralité et à la sagesse de ses institutions qu'elle doit ce rang. Autoriser l'ouverture d'une Salle de Jeux à Ostende, ce serait prononcer notre déchéance, et nous ravir un des plus beaux titres au respect de tous. Mais cela n'est pas possible. Le gouvernement ne le permettra pas.

Dans la discussion de la loi sur le timbre, M. Rogier a soulevé une question qui a passé inaperçue jusqu'aujourd'hui et qui cependant, par son importance, mérite de fixer l'attention de la presse et de la législature. C'est celle qui concerne le timbre des annonces. Voici comment s'est exprimé l'honorable membre:

« Il est un troisième avantage qu'on pourrait accorder à la presse. Il existe un droit très-onéreux en ce qui concerne les annonces. On doit payer pour chaque annonce un droit de timbre de 42 centimes. On paie en province la ligne d'annonce 15 ou 20 centimes; il arrive qu'un domestique ou une autre personne qui recherche une place fait insérer des an-

RETOUR D'UN MORT DANS SES FOYERS.

Il y a une trentaine d'années qu'un négociant de Dresde, étant tombé en faillite, imagina d'échapper à ses créanciers en se faisant passer pour mort et enterré. Il demanda un mort au fossoyeur de la paroisse, qui lui livra à beaux deniers les plus frais et dernier venu; le cadavre est introduit secrètement chez le négociant, qui le met dans son lit, lui défigure le visage par deux coups de pistolet, et s'esquive à toutes jambes vers la Forêt-Noire, où les amateurs de l'indépendance le regardent brigand à bras ouverts. Il obtint le suffrage unanime. Cependant la justice, au bruit des coups de pistolet, était descendue dans sa maison; on avait trouvé le cadavre, on avait dressé un extrait d'inhumation. Il faut observer que le négociant ne s'était pas confié à sa femme; il espérait mourir pour elle comme pour ses dettes. La femme crut donc, après un deuil raisonnable, pouvoir se marier légitimement, elle se maria, et elle eut même plusieurs enfants. Plus tard, le premier mari, ayant fait d'assez bonnes affaires avec les bandits, revint à Stuttgart, reprit son nom, se montra, prétendant qu'il arrivait d'Amérique et courut embrasser sa femme, qui le prit pour un spectre et l'envoya promener. L'événement causa une sensation profonde dans le Wurtemberg; le second mari, sa femme et sa famille d'une part, le premier mari de l'autre, comptaient plaider, lorsqu'on fit entendre au revenant que l'origine de ses nouvelles richesses avait ouvert les yeux au gouvernement sur les motifs réels de son absence et rappela le souvenir du meurtre inventif qu'il avait commis dans la personne d'un cadavre, tout lui conseillait de se tenir coi et de prendre son parti; ce qu'il se hâta de faire avec une prudence digne d'un meilleur sort. Aujourd'hui les deux maris vivent à Stuttgart chacun de son côté, l'un forcément célibataire et brigand en retraite, l'autre d'autant plus jaloux de sa femme qu'il n'a pas le reflet poétique d'une vie aventureuse et l'agrément de plusieurs balafres à travers la figure comme son rival.

nonces incomplètes ou n'en fait insérer que dans un journal au lieu d'en donner à 4 ou 5. Si vous abolissiez ce droit, dont le produit est d'ailleurs peu important pour le trésor, vous augmenteriez les revenus des feuilles provinciales.

« Ce n'est pas pour faire la cour à mes ex-collègues de la presse que je vous fais ma proposition, c'est dans l'intérêt du consommateur qui trouvera une presse améliorée, une presse à meilleur compte. Et si la diminution est assez considérable pour que le prix des journaux s'en ressentent, il y aura plus de lecteurs, par suite plus de journaux imprimés, et si nous ne voyons pas ici l'augmentation qui s'est manifestée en Angleterre, on peut au moins penser que la diminution des prix entraînera une augmentation de tirage qui sera pour le trésor une compensation. »

La thèse que M. Rogier vient de soulever est susceptible de développements ultérieurs. Nous nous en occuperons avant que le projet actuellement en discussion soit converti en loi. Nous n'obtiendrons probablement pas, cette année, le dégrèvement que M. Rogier sollicite en faveur de ses anciens confrères. Mais il est bon de prendre acte de la déclaration d'un des représentants les plus éclairés et les plus compétents en matière de journalisme. Il est utile aussi d'éclairer le public sur l'importance d'une amélioration qui en définitive doit tourner à son profit.

En publiant quelques observations sur le budget de la guerre, un journal de Bruxelles, tout en convenant de la nécessité de majorer les traitemens des médecins attachés à l'armée, a trouvé que l'augmentation demandée par M. le ministre est trop forte. Nous ne saurions partager cette opinion. Si le service sanitaire de l'armée n'a pas répondu, jusqu'à présent, à tout ce qu'on était en droit d'en attendre, c'est surtout à l'insuffisance des traitemens qu'il faut l'attribuer. Dans un siècle de spéculation et d'industrie, tel que le nôtre, l'argent, il ne faut pas l'oublier, joue un rôle très-important.

Mais qu'ont de si exorbitant les traitemens proposés par M. le ministre? Ne sont-ce pas ceux des officiers du même grade dans l'artillerie, le génie, et l'état-major? Quel est l'homme, possédant des connaissances spéciales et approfondies, dans quelque branche que ce soit, qui ne puisse se flatter de gagner 2500 francs par an? On dira que ce n'est pas au début d'une carrière qu'on gagne une semblable somme. D'accord. Mais peut-on, à la rigueur, considérer comme débutant, un jeune homme qui a consacré sept ou huit ans à une science dont l'étude lui a coûté huit à dix mille francs?

D'un autre côté, le médecin militaire ne peut guère aspirer à un grade plus élevé que celui de médecin de régiment, grade auquel, d'après le nouveau projet, serait attaché un traitement de 3800 francs. Supposez même qu'il devienne médecin de garnison, après quinze ou vingt ans d'exercice; il gagnera alors 4600 francs. Or, serait-ce là rémunérer trop largement un homme de capacité, chargé d'une responsabilité immense, forcé quelquefois de se déplacer, en butte aux dangers de toute espèce, soit dans les hôpitaux, soit sur les champs de bataille? Nous ne le croyons pas. Nous pensons au contraire que M. le ministre a proposé l'adoption du seul moyen propre à assurer à l'armée un service sanitaire digne d'elle.

Aussi espérons-nous que, dans les chambres, il se trouvera des hommes qui prendront la défense d'un corps appelé à rendre de si grands services. Ils feront sentir, n'en doutons pas, qu'en conférant un grade plus élevé aux médecins militaires, ils augmentent la considération à laquelle ceux-ci ont droit de prétendre, et les élèveront aussi, vis-à-vis des militaires de tout grade, au niveau des hautes fonctions qu'ils remplissent.

Depuis que la presse française a été officiellement informée par le *Moniteur* que l'ouverture des chambres est fixée au dix-sept du mois prochain, elle a subitement abandonné, à l'exception cependant de quelques-uns de ses organes, l'examen des hautes questions de bien-être social, pour se jeter, de nouveau, dans les divagations d'une polémique toute personnelle. Elle ne s'occupe plus que du point de savoir de quel côté sera la majorité, qui obtiendra la présidence, quels seront les ministres qui remplaceront les membres du cabinet actuel, déjà condamnés à mort, ou ne sait trop pourquoi, par l'opposition en masse. Les anciennes habitudes d'avocasserie se sont réveillées avec plus de force que jamais. Il s'agit toujours de déterminer si le roi règne ou gouverne, si M. Thiers vaut mieux que M. Lacave, si M. Guizot occupera le fauteuil plus convenablement que M. Dupin. On se dispute, on se querelle pour savoir quelle est la part d'influence personnelle que le roi exerce dans l'administration du pays, quelle est la part des ministres et des autres personnages qui entourent Louis-Philippe. La vanité, l'amour-propre, l'ambition, le dévouement servile, luttent, avec le plus ridicule acharnement, pour le triomphe d'idées qui ne signifient rien, ne produisent rien, et ne ressemblent à rien. C'est un soulèvement général de petites passions qui toutes veulent être représentées au pouvoir; c'est un tapage grotesque de tous les instrumens que la presse met à la disposition de ceux qui ne vivent que par le bruit qu'ils font. Qu'en adviendra-t-il? Le pouvoir tiraillé, heurté, conquis, ne sachant sur quel parti s'appuyer, restera probablement impuissant, au milieu de cette coalition d'ennemis qui viendront ensuite lui faire un crime de son inaction forcée, et s'applaudir de la justesse de leurs prévisions!

L'ordre des avocats s'est réuni avant-hier pour procéder à l'élection d'un bâtonnier pour l'année 1858-1859, et à la formation du conseil de discipline. M^e Forgeur a été élu bâtonnier par 17 voix, M^e Lambinon en avait obtenu 14. Ont été nommés membres du conseil de discipline: MM. Dereux, De Lezaack, Zoude, Lesoinne, De Thier, Combes, Delrée, Delmarmol, De Longrée, Dewandre, Lambinon, Jaminé, Destriveaux, Hennequin.

Après quatre jours de discussion sur la question relative au timbre des journaux, la chambre des représentans a enfin pris une résolution. Malgré les efforts de MM. A. Ro-

denbach, Gendebien et Dubus aîné, tous les amendemens qui tendaient à réduire le droit actuel ont été successivement rejetés, et le système de la section centrale a triomphé à une assez forte majorité. Ainsi le droit actuel imposé par la loi du 9 vendémiaire an VI a été maintenu, et la seule faveur accordée à la presse consiste dans la suppression des centimes additionnels.

— Le ministre des finances a proposé d'introduire dans le budget des voies et moyens, un amendement tendant à frapper de 15 centimes extraordinaires toutes les contributions foncière, personnelle et des patentes.

— L'adjudication des fourrages qui a eu lieu le 24 de ce mois, au ministère de la guerre pour les provinces des Flandres orientale et occidentale pour l'année 1859, n'a pas été approuvée vu les prix trop élevés.

— On lit dans le *Nouveliste de Verviers*: Nous apprenons qu'une manufacture de cette ville, qui était chargée de diverses fournitures pour l'armée, à faire en janvier prochain, vient de recevoir l'avis qu'elle doit les expédier de suite.

— La *Revue de Bruxelles* publiera, dans son prochain volume, un travail historique de M. Nothomb sur le Luxembourg.

— On annonce à Bruxelles la publication prochaine d'une *Revue* dont M. Devaux, membre de la chambre, sera, dit-on, le directeur.

Par dérogation aux art. 6 et 10 de l'arrêté du 18 octobre précité sur les écoles préparatoires et spéciales, les examens dont il est question auxdits articles auront lieu à l'université de Liège du 10 décembre prochain au 25 du même mois. Sont nommés à l'effet de procéder à l'examen prescrit par l'art. 6 prérappelé: MM. Noël, professeur ordinaire à l'université; Gloesener, idem; Brasseur, professeur extraordinaire.

Sont nommés à l'effet de procéder à l'examen prescrit par l'art. 10 prérappelé: MM. Le Maire, professeur ordinaire à l'université; De Koninck, professeur extraordinaire; De Vaux, ingénieur en chef des mines. Ces examens se font d'après le mode prescrit par l'arrêté spécial du 19 octobre 1858. L'administrateur-inspecteur de l'université de Liège, directeur des écoles préparatoires et spéciales, est chargé de l'exécution du présent arrêté. (*Moniteur*.)

— On écrit de Tournay, le 25 novembre: On assure que le régiment d'artillerie qui tient garnison en cette ville, vient de recevoir l'ordre de former de suite deux nouvelles batteries de campagne.

— On écrit de Bruges, le 26 novembre: Plusieurs bateaux chargés de poudre et munitions de guerre sortant des magasins d'Ostende, sont arrivés à Bruges, pour être dirigés sur divers points de défense et sur la frontière de la Hollande, tels que Damme, Knocke, Hazegras, etc.; ce mouvement extraordinaire prouve les intentions du gouvernement d'être toujours prêt; jusqu'à présent, de nos côtés, nous n'avons aucun mouvement de troupes à signaler.

— Voici ce que nous lisons dans le *Courrier du Nord*, journal de Valenciennes, du 24 novembre:

Le bruit du rassemblement d'une armée de 40,000 hommes sur la frontière du Nord semble de plus en plus fondé. Ce matin est arrivé un ordre du jour de la 16^e division militaire portant que le ministre de la guerre statuant sur les congés annuels de semestre, a décidé que les congés seraient accordés dans toutes les divisions à l'exception de celles des frontières du Nord, et que ces congés ne pourraient toutefois être que de trois mois, pour les divisions auxquelles cette mesure s'étend.

— On écrit d'Amsterdam, le 21, au *Constitutionnel*: Notre consul général à Londres, M. May, a rapporté, il y a quelques jours, des dépêches de M. Dedel, contenant la quasi-décision de la conférence, à laquelle M. Sebastiani avait adhéré, mais que de nouvelles instructions venues de Paris lui ont fait rejeter. Cette demi-décision portait une légère modification aux dispositions du traité du 15 novembre, relativement à la navigation de l'Escaut et une assez forte réduction de la partie de la dette de l'ancien royaume des Pays-Bas que doit payer la Belgique, et enfin la dispensation entière du paiement des rentes arriérées. D'un autre côté les dispositions du traité relativement à la question territoriale, seraient intégralement maintenues.

On dit aujourd'hui que le roi Guillaume a répondu hier à cette communication et que l'ordre a été donné à M. Dedel de faire connaître sa réponse aux membres de la conférence. Elle dit explicitement que le roi accepte les conditions onéreuses que la nouvelle décision de la conférence lui impose, qu'il se soumet au sacrifice de l'arrière, même à celui de la diminution du paiement annuel, mais que, pour ce dernier sacrifice, il ajoute la condition que la rente, au lieu de lui être payée annuellement par la Belgique, serait capitalisée et lui serait payée au moment de la conclusion du traité définitif. Cette décision est une ruse du roi Guillaume qui n'échappera à personne. On remarquera qu'il a attendu, pour donner cette réponse, que l'adresse des représentans belges eût prouvé jusqu'à l'évidence que le roi Léopold n'obtiendra jamais l'assentiment des chambres à une cession quelconque du territoire aujourd'hui belge de fait.

GÉOLOGIE.

Expériences faites dans le Luxembourg sur la chaleur centrale.

Le *Fanal* vient de recevoir, de M. le docteur Biver, des renseignements aussi curieux que savans sur une expérience faite par celui-ci, pour mesurer la chaleur de la terre au fond d'un grand sondage auquel il est occupé près de Cessingen; et qu'il a poussé en peu de mois à la profondeur énorme de 422 mètres, par un procédé qui parait bien supérieur à celui qu'on emploie au puits de Grenelle, puisque ce dernier que l'on continue à grands frais depuis cinq ans, n'est point encore arrivé à une plus grande profondeur.

Le 15 juillet 1858, en présence de MM. Welter, chimiste à Paris; Wurth Théodore, docteur en médecine; Lion, opticien; mécanicien; Van Kerckhove, professeur; Heldens-stein, pharmacien; Kaempff, orfèvre-mécanicien; Fischer-

Garnier, comptable de la Société des recherches; tous de Luxembourg, et Kint, chef mineur, je fis descendre au fond du forage deux thermomètres, à déversement, attachés tous deux dans la cloche à reprises; je m'abstienrai de vous donner une description détaillée de ces deux instrumens, car le premier était le même, dont je vous ai donné une description dans ma relation de l'expérience du mois de mars; il n'était que remis en état, c'est-à-dire, rempli de mercure; le second était également coupé de 15 degrés au-dessus de zéro, mais ouvert sans être comme le premier, jusqu'à la boule enfermée dans un tube de verre bien mastiqué.

Les deux thermomètres, après avoir séjourné pendant 20 minutes au fond du puits foré, furent relevés. Le premier marquait 33 au-dessus de zéro, et le thermomètre ouvert ne marquait que 25 au-dessus de zéro, 40 de moins que lors de la première expérience, et 8 de moins que le thermomètre n^o 1.

Nous nous sommes faits les questions suivantes: Pourquoi, avec une profondeur plus grande, le thermomètre n^o 1 a-t-il donné 2 degrés de moins?

Pourquoi le second a-t-il donné un résultat différent de 8 degrés de celui obtenu par le n^o 1?

La première de ces questions me semble devoir être résolue comme suit:

Lors de la première expérience le puits foré n'avait reposé que quelques heures, et la vase n'avait pas été retirée, de façon que le thermomètre, plongé jusque dans un vase, où il ne pouvait y avoir de circulation de la colonne d'eau, avait conservé un degré de chaleur naturelle à ce terrain, et à cette profondeur.

Lors de la seconde expérience, le forage avait cessé depuis plusieurs semaines, et le puits, nettoyé avec le plus grand soin, pour descendre une série de tuyaux en tôle, était, jusqu'à 337 mètres, comblé d'éboulemens, de sorte que la circulation, de haut en bas, et de bas en haut, de la colonne d'eau, n'était empêchée par aucun obstacle à cette profondeur. Cette explication parait prendre quelque force dans le résultat de l'expérience du 31 mars, dans laquelle 30 mètres ont toujours régulièrement donné une augmentation de 4 degrés, tandis que les 37 derniers ont donné un progrès subit de 5 degrés 1/2; on peut donc, sous ce rapport, considérer les deux expériences comme identiques.

L'explication de la différence observée entre deux thermomètres, l'un ouvert, l'autre fermé par le cylindre, est plus difficile; et diverses opinions ont été soulevées par les personnes présentes: presque toutes révoquèrent en doute l'existence d'une chaleur quelconque plus élevée au fond du puits; pour elles la pression extraordinaire, excessive, opérée par une colonne d'eau de 337 mètres, était tout, pour moi cette pensée ne pouvait avoir aucune valeur; le chef-mineur Kint, qui, comme moi, avait souvent observé les ouvriers chauffant les mains à la vase retirée de la cloche à soupape, avait eu maintes fois occasion de se convaincre matériellement de la chaleur plus développée.

Voici après plusieurs recherches et méditations, l'explication à laquelle je me suis arrêté, en attendant une nouvelle expérience qui sera tentée avec un thermomètre à déversement, placé dans un cylindre en verre hermétiquement fermé à ses deux extrémités.

La pression exercée sur le thermomètre ouvert était égale sur tous les points, tandis que la pression exercée sur le thermomètre n^o 1, qui avait servi à la première expérience, n'avait eu lieu, que sur la boule contenant le mercure.

Or, quel est le degré de compression exercée sur cette boule? La différence des huit degrés semble l'indiquer, mais elle me parut excessive, et je ne pus croire le verre capable de céder autant, sans se rompre sur un point d'une surface toujours inégale et surtout pas complètement sphérique.

Un autre côté, le mercure contenu dans le thermomètre ouvert pouvait-il être comprimé de toute cette force? Non; car il n'est compressible que pour 14,000,000. Dès lors la cause de cette différence dut être expliquée comme suit: Le mercure, si peu compressible, est susceptible (ou j'ouit) d'une dilatabilité très-grande.

Or, le mercure contenu dans le thermomètre n^o 2, est sous une compression de 337 mètres d'eau sur la colonne même et sur le restant de la surface qu'il présente, la pression est la même, moins la résistance opposée par le verre, et cette pression de 337 mètres d'eau, représente une force capable d'empêcher la dilatabilité du mercure, force équivalente à 8 degrés du thermomètre n^o 1; mais la différence produite par la compression exercée sur la boule du thermomètre n^o 1 me parait être très-faible. J'en laisse l'appréciation aux savans.

Il résulte de ce qui précède que mon raisonnement diffère de celui de plusieurs personnes présentes, de toute la différence qui sépare la compressibilité du mercure de sa dilatabilité. — Quelle est la force nécessaire pour comprimer le mercure? Quelle est la force requise pour s'opposer à sa dilatabilité?

Liège, le 25 novembre 1858.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs,

Au moment où la commission du budget est assemblée, pour examiner les projets de travaux plus ou moins utiles à proposer au conseil de régence de Liège pour 1859, il n'est pas hors de propos de rappeler, que depuis long-temps il avait été annoncé, qu'une nouvelle rue serait percée en face de celle Marengo, et cela dans le but de relier la rue du faubourg Vivegnis avec celle du faubourg St-Léonard; ce percement avait été arrêté, parce que, à l'exception de la ruelle David, il n'existe aucune communication entre ces deux faubourgs, et qu'ainsi les avantages d'une nouvelle rue conduisant de la rue Vivegnis à la Meuse, ne peuvent être méconnus; on doit donc espérer que notre conseil de régence prendra en prompt considération l'amélioration ci-dessus indiquée. Le faubourg Vivegnis est resté jusqu'à présent étranger aux nombreux embellissemens qui ont eu lieu dans la commune; il n'est rien sorti de la caisse municipale pour cette partie de la ville, tandis que les habitans ont continué à acquitter les taxes, dont le produit a été employé à des localités qui leur sont étrangères; dans l'état actuel des terrains, l'établissement d'une nouvelle rue occasionnerait qu'une bien faible dépense, eu égard à son utilité, et si l'on attend que des bâtimens soient construits sur ces terrains, on devra peut-être renoncer à un projet évidemment avantageux.

Agréés, etc.

Un habitant du faubourg Vivegnis.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 25 NOVEMBRE.

Décès : 5 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir :
Henri Hody, tailleur, âgé de 83 ans, rue Pourceaurue, veuf d'Ailly Delincé. — Marguerite Josephine Tilman, sans profession, âgée de 27 ans, faubourg St.-Gilles.

Du 26. — Naissances : 9 garçons, 8 filles.

Décès : 5 garçons, 6 filles, 5 hommes, 2 femmes ; savoir :
Jacques Delor, bouilleur, âgé de 66 ans, rue Xhovémont, époux d'Anne Grise. — Léonard Antoine, bouilleur, âgé de 57 ans, domicilié à Jemeppe, célibataire. — Michel Rock Hayebin, tonnelier, âgé de 56 ans, rue Grande Nassarue, époux de Thérèse Joslet. — Diédonnée Cré mire, lingère, âgée de 28 ans, rue de la Couronne. — Marie Joseph Bussine, sans profession, âgée de 51 ans, rue des Écoliers, épouse de Clément Timbrink

Du 27. — Naissances : 4 filles.

Décès : 5 filles, 1 homme, 1 femme, savoir :
Et. Michel, âgé de 84 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, veuf de Catherine Houba. — Marie Anne Joseph Lardinois, sans profession, âgée de 51 ans, rue Faubourg St.-Marguerite, épouse de Servais Bertrand.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Demain jeudi 29 novembre 1858, premier début de M. Edouard Laffite, 2me. ténor, jeune 1er. amoureux de drame, vaudeville et comédie. — Spectacle extraordinaire.
La première représentation de MM. les HERCULES de LYON.
La première représentation de la reprise de MASANIELLO, opéra en 4 actes.
La CHANOINESSE, vaudeville.

ANNONCES.

La personne qui a perdu une BALLE DE CAFÉ, peut la réclamer au n. 19, quai de la Batte. 1651

Le Bateaux à Vapeur

LA VILLE DE LIÈGE,

partira demain matin à 7 heures ainsi que tous les jours impairs du mois de décembre. On s'embarque au PORT DE CHERAVOYE. 1652

BEAUX APPARTEMENTS A LOUER, à des personnes sans enfants, rue du Collège, près du pont de la Boverie.

Magasin de Toiles,

PLACE St.-DENIS, N° 14 nouveau.

La V° CHARLES née DENEUMOLIN vient de recevoir une partie de TOILES SUPERFINES de Hollande et d'Allemagne, très-avantageuse, de 2 à 6 francs l'aune. 1653

A CEDER, PAR BAIL A RENTE, VENDRE OU LOUER,

une belle et bonne MAISON DE COMMERCE

actuellement n° 59, ci-devant 960, sise à Liège, faisant le coin de la rue Neuve, en face du pont des Arches, endroit le plus fréquenté et le plus commode de cette ville.

S'adresser au notaire BOULANGER, qui est chargé de traiter de l'une ou l'autre manière.

PALAIS KAROLY A VIENNE.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE,

aura lieu irrévocablement le 3 Janvier 1859

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

LE TIRAGE DE LA VENTE PAR ACTIONS

DU

GRAND ET MAGNIFIQUE PALAIS

DE M. LÉCOMTE KAROLY A VIENNE,

Avec ses vastes édifices secondaires et dépendances considérables, composés d'une Ferme, Parc, Jardins, 2 grands emplacements à construction et dont la valeur de l'estimation judiciaire s'élève, suivant acte authentique déposé auprès de la chambre aulique impériale et royale, à

DEUX MILLIONS 387,500 florins valeur de Vienne,

Les 24,099 gains accessoires très-considérables consistent en florins 100,000, 60,000, 48,000, 55,000, 25,000, 6,000, 3,500, 3,000, 1,500, etc.

PRIX D'UNE ACTION : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 bleue gagnant forcément au moins 5 flor. ; pour fr. 200, treize actions dont 2 bleues et pour 400 fr. 24 actions dont 4 bleues, et en sus comme faveur particulière un billet-prime rouge devant gagner au moins frs. 22 1/2 v. de Vienne.

Les actions bleues et rouges jouissent encore, outre leur gain sûr, de l'avantage distingué, de prendre part à un tirage séparé, consistant en 100 primes de frs. 25,000, 6,000, 5,500, 5,000, 1,500.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, etc., ou après réception des actions contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

Écrire sans affranchir.

Vente PAR LICITATION,

EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 12 JUIN 1816.

JEUDI 13 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

Le notaire DELBOUILLE procédera

A LA VENTE AUX ENCHERES ET A L'EXTINCTION DES FEUS,

Pardevant M. CHOKIER, juge-de-peace des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue d'Amal, audit Liège :

1° D'une MAISON, avec cour, jardin et un bâtiment au bout.

2° Et d'une autre MAISON, avec écurie, cour et jardin. Ces maisons sont nouvellement construites et situées faubourg St.-Laurent, à Liège, occupées par le sieur Janssens et la veuve Cornelissen.

S'adresser, pour connaître les conditions, au bureau de la justice-de-peace, ou à M° DELBOUILLE, notaire.

Vente d'une maison PROPRE AU COMMERCE.

JEUDI, 6 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin,

En l'étude et par le ministère de M° DELBOUILLE, notaire, rue Ste.-Croix à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ A LA VENTE

D'UNE MAISON,

circonstances et dépendances, sise faubourg d'Amersœur, rue Basse-Wez, audit Liège, n° 150, occupée par Formanois.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente.

A LOUER POUR MARS PROCHAIN,

UNE

ferme de 50 bonniers,

Sise à une lieue de Liège, et DEUX AUTRES pour mai 1859.

S'adresser à M° DELBOUILLE.

A PLACER sur hypothèque 5 CAPITAUX de 4, 6 et 10,000 francs. S'adresser à M° DELBOUILLE, notaire. 1650

Le dépôt de l'ESSENCE DE SALSEPAREILLE

de Breton, pharmacien, rue d'Argenteuil, 51, à Paris, si connue par la renommée que ses succès lui ont acquise dans le traitement des MALADIES SECRÈTES, DARTRES, GOUTTES, RHUMATISMES, SCROFULES, et généralement toutes les maladies de la peau qui reconnaissent toujours pour cause un sang acre et vicié, est à Liège chez M. DECAMPS, pharmacien, rue de la Régence, au dépôt de la pommade de Dupuytren.

PARFUMERIE.

GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Ile, n° 32,

vient de recevoir de Paris un grand assortiment de nouveautés en parfumerie : savon au portugal, au vétiver, à la menthe, au cacao, au pâte-chouly, savon d'aveline mousseux, savon d'amende amère, crème de savon d'amende amère, savon d'amendine, savon royal mousseux, onctueux, savon Britannique, et quantité d'autres savons pour la toilette et pour la barbe. — Brillantine pour fixer les cheveux, bâton de Cire cosmétique qui les fixe et les noircit, pommade noire qui les noircit à l'instant ou l'on s'en sert comme de pommade ordinaire.

On y trouve aussi la poudre-négratine et la pulvérine pour teindre les cheveux; lait virginal qui ôte les tâches de rousseur et blanchit la peau à l'instant, lait de rose; un assortiment d'odeur telle que pâte-chouly, vétiver, mousseline et beaucoup d'autres; eau-de-vie de lavande double et ambrée, eau de rose, vinaigre de Bully, pâte au miel, pommade Grasse d'ours, qui empêche la chute des cheveux, et toute espèce de pommade depuis le prix le plus élevé jusqu'au plus bas. — On trouve aussi à son magasin des eaux de Cologne de quatre maisons différentes.

Le grand débit qui s'est toujours opéré dans ce magasin, le met à même de renouveler son assortiment tous les mois, de tout ce qui compose généralement la parfumerie et de tout ce qui paraît de nouveau.

L'odeur de pâte-chouly empêche les mites de se mettre dans les habits.

BOURSES.

PARIS, LE 26 NOVEMBRE.

Trois p. c.	81 65	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	104	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 30	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2750		Dette active.	17 1/2
Obl. de la vil. de Par. 1200		Id. passive.	—
Emprunt belge.	102 5/4	Emp. rom.	101 7/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	102 05
Banque de Belgiq. 1475		Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

AMSTERDAM, LE 26 NOVEMBRE.

HOLL. Dette activ. 101		Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	53 5/8	Pologne. L. fl. 500	—
Différée.	—	Pr. L. de Rd. 50	—
Billet de change. 33 9/16		Espagne. E. Ard.	16 11/16
Obl. synd. d'am	95	Dito grd.	—
" 3 1/2.	78 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B. 174 1/4		" anc.	—
" nouvelle.	—	" passive.	5 7/8
Russie. Hope et Co 105 7/8		AUTR. Métall. 5.	103 1/2
" 1829 . 5.	105 7/8	Bres. Obl. à-Lond.	79
nscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 27 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act. 105 3/4		PRUSSE. Em. à Berl. 121 1/4	A
" Det. diff. 50 3/4		NAPLES. Cert. Fal. 95 5/4	A
Empr. de 48 mill. 102		ET. ROM. Lev. 1852. 102	P
Id. de 50 mill. 92		Port. à A. 1854.	101
HOLL. Dette. activ.	—		
Rente rembours.	—	CHANGES.	
AUTRICHE. Métall. 107 1/4	A	Amsterd. C. jours.	5/8 p. A
Lots de fl. 100.	—	Id. 2 mois.	—
" fl. 250.	466	Rotterd. C. jours.	5/8 p. P
" fl. 500.	—	Id. 5 mois.	—
Polog. Lots fl.	—	P. Paris. C. jours. pair	—
" fl. 500. 159		Id. 2 mois. 5/8 1/2 P	A
BRES. Em. L. 1854. 78 1/2		Londres. C. jours. 40/2	P
Espagne. Ardoin. 16 1/2		Id. 2 mois. 59/10 1/2	A
DETTES PASSIV. 1854. 5 1/4		Francfort. C. jours. 56 1/4	A
" Différée.	—	Id. 5 mois.	—
DANEMARC. E. Nott.	—	Id. 2 mois.	—
Dito à L.	74 1/4	P. Bruxelles et Gand.	—

BULLETIN DE BOURSE.

La rente espagnole ouverte à 16 5/4 P, a tout à coup atteint le cours de 17 pour s'échir insensiblement à 16 1/2 sur la non-variation de Paris et rester à ce taux. On a fait passablement d'affaires.
Les actions de la banque de l'Industrie étaient à 98 A. sans affaires.
Les actions de la Société de Commerce étaient à 95 A. et 93 1/4 P.

BRUXELLES, LE 27 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2 54 5/4		A Brasseries.	—
Emp. Rothschild. 101 5/4		P Tapis.	305
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill. 92 1/4		P Mutualité.	111 1/2
Id. de 57 mill.	75	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	94
Act. de la Soc. G. 836 1/2		A Act. Réunies.	—
Emp. de Paris.	1750	A Bornage.	—
S. de Comm. de c. 144		P Houyoux.	—
B. de Belgique. 142 1/2		P Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	111	P Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux. 110		P Luxembourgaise	—
Banque Foncière. 101 1/4		Civile.	—
Idem.	109	Herve.	—
Fleury.	—	Ch. de Fer de Col.	890
Hornu.	—	Ch. de B. M. et B.	—
Sclessin.	114	A Asphalt.	—
Soc. Nationale. 132		P Holl. Dette active.	55
Levant du Fleury. 105		A Losrenten inscr. L.	109
Ougrée.	—	Autriche. Métalliq	107
Sars-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	—
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardoin.	16 3/8
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelineau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	110	P Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	78 1/2
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 5/4

VIENNE, LE 19 NOVEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 7/16 — Actions de la Banque, 1496 1/5